

garantir, elle est aussi illusoire que cette liberté, qui, dans les âges passés, permettait à un accusé de passer par l'épreuve de l'eau, s'il flottait il était coupable, dans le cas contraire il était innocent (4 Black. Com. 343).

Je ne trouve, Vos Honneurs, qu'une seule cause qui ait quelque analogie avec celle qui nous occupe. C'est une cause anglaise ; c'est celle de *Sir Thomas Harrison* contre *Allan Evans*. Mr. Evans était un *Protestant dissident*, et jouissant des droits de la Cité de Londres. Il avait été élu Shérif de cette cité, mais à cause de la loi ne pouvait remplir les devoirs de sa charge, parceque dans l'année précédant sa nomination, il n'avait pas reçu le sacrement de la Cène suivant les rites de l'Eglise d'Angleterre (Acte du Parlement, 6 mai 1661). En vertu des règlements de la Corporation, une pénalité de £600 était établie contre quiconque refuserait d'accomplir les devoirs d'une telle charge. Une poursuite fut instituée par le *Chamberlain* de Londres contre Mr. Evans en recouvrement de cette pénalité. Il cita le *Toleration Act*, passé 1 fév. 1 année de Wm. et Mary. Il déclara qu'il était un dissident aux termes de ce statut ; qu'il n'avait pas reçu les sacrements suivant les rites de l'Eglise d'Angleterre durant l'année qui précédait sa nomination, ni même à aucune autre époque de sa vie, parce que sa conscience le lui défendait. De part et d'autre il était admis que si Mr. Evans assumait les devoirs de cette charge, sans avoir reçu ce sacrement au désir de la loi, il se rendrait passible de la punition.

Bien qu'il fût évident pour tout esprit éclairé que Mr. Evans était, nécessairement, protégé par l'esprit et la lettre du statut. *Toleration Act*, cependant, jugement le condamnant à la pénalité, fut rendu contre lui devant la Cour du Shérif ; cette décision fut confirmée par la Cour de Hastings, en la Cité de Londres. Ce fut à la Chambre des Lords que fut réservé l'honneur de renverser unanimement ce jugement, nonobstant l'opinion de Mr. le baron Perrot (3 Brown Parl. cas. 465, 31 vol. Jour. House of Lords, p. 458, 470, 475).

Les remarques de Lord Mansfield en cette cause, devant les Lords Anglais, sont trop remarquables pour que j'omette de